

# COMMUNE DE SAINT RÉMY-LÈS-CHEVREUSE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2008

**Présents** : Monsieur SAUTIERE, Maire - Madame JANCEL - Monsieur BAVOIL - Madame ROBIC - Monsieur GUIGUI - Madame AUDOUZE - Monsieur TURCK - Monsieur MENIEUX - Monsieur BRICE - Monsieur FONTENOY - Madame BRUNELLO - Madame VALADE - Monsieur JEANNE - Madame BERNARDET - Monsieur LECAILTEL - Madame IDRISSE - Madame DUCOUT - Monsieur VANHERPEN - Madame SCHWARTZ-GRANGIER - Madame MELCHIORI - Monsieur MAUCLERE - Madame BECKER -

*Formant la majorité des membres en exercice*

**Absent(es) représenté(es)** : Monsieur ZIMMERMANN représenté par Madame JANCEL - Madame SIMIOT représentée par Monsieur BAVOIL - Monsieur MENARD représenté par Monsieur LECAILTEL - Madame GUERIAU représentée par Monsieur GUIGUI - Madame JOURDEN représentée par Madame VALADE - Monsieur GRAMUNT représenté par Madame MELCHIORI - Monsieur GUELF représenté par Madame DUCOUT  
Monsieur BAVOIL a été désigné secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

a) Approbation du compte rendu du 30 juin 2008 :

**VOTE : UNANIMITE**

Monsieur VANHERPEN demande à ce que le départ de chaque conseiller soit mentionné, deux personnes étant parties en cours de séance lors du précédent Conseil Municipal, or le compte rendu n'en a mentionné qu'un.

Madame DUCOUT demande à ce que soit évoqué, lors des questions d'actualité, le devenir des affaires présentées lors du précédent Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne son accord de principe à ces deux demandes.

b) Décision(s) prise(s) par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT :

**Néant**

c) Déclarations d'Intention d'Aliéner :

**Pas de préemption**

d) Point d'actualité sur les affaires en cours :

**Selon l'ordre du jour.**

### ADMINISTRATION GENERALE

- Règlement intérieur du Conseil Municipal
- Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention avec le Conseil Général des Yvelines en vue de l'établissement et de l'exploitation d'un réseau d'infrastructures passives de communications électroniques (Domaine Saint Paul)
- Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- Désignation de délégués au SIVOM de Chevreuse

### FINANCES

- Garantie d'emprunt 3 F : actualisation de la délibération du 28 septembre 2006
- Amortissement des immobilisations - Fixation de la durée des amortissements
- F.C.T.V.A.

## RAPPORTS ANNUELS

- Lyonnaise des Eaux et SIOM (Syndicat Intercommunal d'élimination des Ordures Ménagères)

## POINTS D'ACTUALITE ET QUESTIONS DIVERSES

\*\*\*\*\*

### AJOUT DE DELIBERATION

Monsieur le maire propose l'ajout d'une délibération relative à l'attribution d'une subvention communale pour contribuer à la réalisation de 5 logements passerelles à proximité de la gare RER.

VOTE : UNANIMITE.

### REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la réglementation en vigueur, les conseils municipaux des communes de 3 500 habitants et plus, doivent adopter leur règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent leur installation [article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)].

Monsieur le Maire ajoute que cette formalité est imposée par la loi et que le règlement intérieur doit impérativement fixer :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (article L 2312-1 du CGCT)
- Les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (article L 2121-12 du CGCT)
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (article L 2121-19 du CGCT)
- Les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune (article L 2121-27-1 du CGCT)

Le Conseil Municipal étant installé depuis le 21 mars 2008, Monsieur le maire propose l'adoption du projet de règlement intérieur joint à la présente délibération.

VU les articles L 212-8 et suivants du Code général des Collectivités territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal joint à la présente délibération

CHARGE Monsieur le Maire des formalités nécessaires à la réalisation de ce projet.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE : UNANIMITE.

Madame JANCEL indique que pour l'élaboration du règlement ont été consultés ceux du Centre Interdépartemental de Gestion de la grande Couronne (CIG) et des Communes de Chevreuse et du Mesnil-Saint-Denis, l'objectif étant d'aboutir à un document clair et rigoureux sans pour autant enfermer le Conseil Municipal dans un carcan l'empêchant de fonctionner.

Madame DUCOUT souhaite que mention soit faite d'une périodicité plus précise.

Madame MELCHIORI demande à ce que les séances soient plus fréquentes et moins longues, faisant référence à celle du 30 juin dernier.

Monsieur le Maire leur répond que l'une et l'autre ont raison sur le fond, mais que le rythme élevé de travail et la conjonction de plusieurs dossiers d'importance imposent parfois des séances « consistantes ».

Madame JANCEL ajoute que les convocations aux réunions des différents syndicats intercommunaux sont parfois tardives et interfèrent de ce fait avec les dates initialement retenues pour les conseils municipaux.

Madame SCHWARTZ-GRANGIER demande, dans ces conditions, à ce qu'un calendrier prévisionnel soit adressé aux conseillers municipaux.

Monsieur le Maire redoute qu'avec un tel dispositif les changements de dates ne soient trop fréquents. Il s'engage à anticiper au maximum et à adresser aussi souvent que possible les dossiers 10 jours avant la séance.

Monsieur BAVOIL fait remarquer que le Conseil Municipal du 30 juin dernier a été exceptionnellement long.

Monsieur MAUCLERE demande à ce que la population soit informée au fur et à mesure des questions traitées lors des conseils municipaux et propose, pour ce faire, qu'une rubrique au sein du site internet soit consacrée aux ordres du jour du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire lui répond qu'il sera fait droit à sa demande à l'occasion de la refonte du site en cours actuellement.

S'agissant du local mis à disposition des élus en Mairie, madame DUCOUT souhaite pouvoir y accéder lorsque les services sont fermés.

Elle demande par ailleurs à ce que les élus minoritaires puissent également être désignés comme secrétaires de séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire lui répond qu'une clef de la Mairie sera confiée à chaque famille de pensée pour lui permettre de travailler en dehors des horaires d'ouverture et accepte, bien entendu, que tout élu minoritaire, qui en fait la demande, puisse être désigné secrétaire de séance.

Madame DUCOUT demande également à ce que les membres du public, reconnus pour leur expertise, puissent intervenir lors des conseils municipaux sur des sujets d'importance.

Monsieur le Maire refuse l'intervention du public, estimant que la représentation électorale doit conserver un minimum de signification.

Madame JANCEL ajoute qu'entre la disponibilité des élus et la tenue des différentes commissions les occasions sont suffisamment nombreuses pour que les uns et les autres puissent s'exprimer.

#### **AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DES YVELINES EN VUE DE L'ETABLISSEMENT ET DE L'EXPLOITATION D'UN RESEAU D'INFRASTRUCTURES PASSIVES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération du 23 janvier 2008, avait accepté le principe de l'inscription du domaine de Saint Paul, actuellement mal desservi en matière de télécommunications et en pleine période de restructuration, comme zone d'activité d'intérêt départemental dans le projet du Conseil Général de déploiement d'infrastructures de télécommunications dans les zones d'activités.

Ce faisant, le Conseil Municipal avait également accepté de prendre en charge 30 % des travaux à effectuer, estimé alors à 130 000 €.

Par courrier du 15 juillet 2008, Monsieur le président du Conseil Général a informé la Commune que les propositions techniques ont été complétées et les estimations financières plus précisément recalculées.

Ainsi, la prolongation du réseau de collecte existant sur 1,8 kilomètre (de la gare RER jusqu'à l'entrée du Domaine de saint Paul) pour un montant de 129 706 € est intégralement réalisée et financée par le Conseil Général.

S'agissant de la desserte du Domaine de Saint Paul (depuis l'ancienne voie ferrée jusqu'à leur limite de propriété), retenu comme zone d'activités d'intérêt communal, le coût estimatif de 20 400 € HT (Cf. annexe 1 de la convention ci-jointe) se répartit ainsi :

- 30 % à la charge du concessionnaire (en cours de désignation), soit 6 120 € HT
- 70 % (14 280 €) à répartir entre le Conseil Général et la Commune comme suit :
  - 30 % à la charge du Conseil Général, soit 4 284 €
  - 70 % à la charge de la Commune (9 996 €) majoré de 10 % pour prendre en compte les imprévus et aléas, soit un montant total prévisionnel de 10 995,60 € (Cf. article 5 de la convention ci-jointe)

AUTORISE M. le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération ainsi que tout document relatif à cette affaire.

CHARGE M. le Maire des formalités nécessaires à la réalisation de ce projet.

Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2009

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune est inscrite comme pôle économique au Schéma Directeur d'Aménagement pour le Développement Equilibré des Yvelines (S.D.A.D.E.Y.), ajoute que le Domaine de Saint Paul vient de perdre deux entreprises importantes et que nos efforts pour le doter de moyens de communication « up to date » conforteront ses efforts de restructuration.

Plus généralement et sur l'ensemble de la Commune, Monsieur le Maire fait remarquer que la part de la taxe professionnelle est descendue de 33 à 20 % du total des taxes locales.

**VOTE : UNANIMITE.**

#### **COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Entendu l'exposé de Monsieur TURCK  
VU l'article 1650 du Code général des Impôts  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur TURCK Président de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

APPROUVE la liste provisoire jointe à la présente délibération et transmise à la direction des services fiscaux des Yvelines

CHARGE Monsieur le Maire des formalités nécessaires à la réalisation de ce projet.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**VOTE : UNANIMITE.**

Monsieur le Maire remercie Monsieur TURCK qui a beaucoup travaillé en juillet et août à la constitution de la liste. Madame SCHWARTZ-GRANGIER s'interroge quant à la présence de deux chevrotins sur la liste.

Monsieur TURCK lui répond qu'il est nécessaire de faire figurer deux personnes extérieures à la commune mais acquittant une taxe d'habitation à Saint-Rémy. Il ajoute que c'est le directeur des services fiscaux lui-même qui désigne en dernier lieu les 8 commissaires titulaires et les 8 commissaires suppléants.

## DESIGNATION DE DELEGUES AU SIVOM DE CHEVREUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire propose, conformément à la réglementation en vigueur, la désignation de délégués au SIVOM de la Vallée de Chevreuse.

Le Conseil, Après en avoir délibéré,

DESIGNE en tant que délégués au SIVOM de la Vallée de Chevreuse :

- Titulaire : Madame Dominique DUCOUT
- Titulaire : Monsieur Gérard GUIGUI

Annule et remplace la délibération n° 78 575 08 17 du 10 avril 2008.

**VOTE : UNANIMITE.**

### **3F : GARANTIE D'EMPRUNT**

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté du 11 août 2006, un permis de construire a été accordé à la société anonyme d'habitation à loyer modéré Immobilière 3F pour la construction d'un immeuble de 19 logements situé au nord de la résidence du Grand-Chêne (ORPEA), jouxtant la résidence du Verger sur un terrain appartenant à 3F.

L'immeuble est un R + 2 + comble, soit 13,80 m au faîtage, composé de 7 deux pièces, 8 trois pièces et 4 quatre pièces.

Par lettre du 31 août 2006, la société Immobilière 3F a sollicité la Commune pour « la garantie du service en intérêt et amortissement d'un emprunt global au taux en vigueur d'un montant de 1 402 500 € qui se décompose en deux prêts (140 300 € sur une durée de 50 ans et 1 262 200 € sur une durée de 35 ans) destiné à la construction de 19 logements [ ] qui sera financé en prêts PLUS et PLAI de la Caisse des Dépôts et Consignations »

Par courriel du 10 septembre, la société immobilière 3F a informé la commune de la nécessité de délibérer de nouveau, les taux d'intérêt des prêts consentis par la caisse des Dépôts et Consignations étant établis sur la base du taux du livret A.

VU l'article R 221-19 du Code monétaire et financier

VU les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT l'intérêt que représente pour la Commune la création de 19 logements PLUS et PLAI

CONSIDERANT qu'en contrepartie de la garantie apportée par la Commune, la société Immobilière 3F s'engage à lui réserver 3 logements : 1 deux pièces et 2 trois pièces.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Article 1 :** La Commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse accorde sa garantie pour le remboursement d'emprunts avec préfinancement d'un montant de 1 402 000 € que la société Immobilière 3F se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

**Article 2 :** Les caractéristiques des prêts PLUS et PLAI consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

	PLUS construction	PLUS foncier	PLAI construction
Montant	1 203 000 €	140 000 €	59 000 €
Durée totale du prêt	35 ans	50 ans	35 ans
Echéances	annuelles	annuelles	annuelles
Durée de préfinancement	18 mois	18 mois	18 mois
Taux d'intérêt actuariel annuel	4,60 %	4,60 %	3,80 %
Taux annuel de progressivité	0%	0%	0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt si les taux du livret A et / ou du commissionnement des réseaux collecteurs du livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du livret A.

**Article 3** : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 35 ans pour le prêt PLUS construction d'un montant de 1 203 000 € et du prêt PLAI construction d'un montant de 59 000 € et d'une période d'amortissement de 50 ans pour le prêt PLUS foncier d'un montant de 140 000 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de » cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

**Article 4** : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5** : le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6** : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

La présente délibération annule et remplace celle du

**VOTE : UNANIMITE.**

### **AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS - FIXATION DES DUREES**

VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 et à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'instruction budgétaire et comptable M14

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la durée des amortissements à pratiquer et de fixer le seuil maximal en dessous duquel l'amortissement sera réalisé en une seule année

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE les durées d'amortissement comme suit :

- Logiciels : 2 ans
- Matériel informatique : 3 ans
- Véhicules : 5 ans
- Autres matériels et mobiliers : 10 ans
- Installations d'assainissement : 50 ans

En outre, les biens d'un coût d'achat compris entre 500 et 3 000 € seront amortis en globalité dès la première année.

**VOTE : UNANIMITE**

## FCTVA

VU la consultation de la Commission Administration Générale / Finances

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée,

VU le décret 2000-318 du 7 avril 2000, relatif à la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire en date du 10 octobre 1992 du ministre du Budget relative au contrôle de l'imputation des dépenses du secteur public local,

VU l'instruction n° 92-132 du 23 octobre 1992 de la comptabilité publique relative, notamment, à l'imputation budgétaire et comptable des biens de faible valeur,

VU l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Comité des Finances Locales en date du 25 septembre 2001

CONSIDERANT que le matériel ci-dessous énuméré est d'un montant unitaire inférieur à la somme de 500 euros

CONSIDERANT qu'il entraîne une augmentation de la valeur du patrimoine communal,

CONSIDERANT qu'il peut s'amortir selon le principe du plan comptable de 1982

CONDIDERANT qu'il présente un caractère de durabilité,

CONSIDERANT qu'il ne figure pas explicitement dans les libellés des comptes de charges ou de stocks,

CONSIDERANT qu'il a une durée d'utilisation supérieure à une année, pouvant ainsi être assimilé à un bien immobilier,

CONSIDERANT la nécessité d'une délibération du Conseil Municipal décidant de leur imputation en section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de l'imputation en section d'investissement des factures énumérées dans le tableau ci-joint.

**VOTE : UNANIMITE.**

## **LOGEMENTS PASSERELLES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE**

M le Maire fait part au Conseil Municipal d'un projet initié par l'Association « Solidarités Nouvelles pour le Logement Yvelines » (SNL) concernant l'acquisition d'un bien mis en vente, situé à proximité immédiate de la gare RER, et qui, une fois aménagé, pourrait proposer 5 petits logements sociaux pour des personnes en précarité, dont les ressources ne permettent pas leur accession directe au logement social traditionnel.

Cette association, SNL YVELINES, qui est reconnue par l'Etat et des partenaires institutionnels tels que la Fondation de l'Abbé Pierre, la Fondation de France, le Fond d'Action Sociale, la Région Ile de France, le Conseil Général des Yvelines, assure par le biais de ses bénévoles et des travailleurs sociaux du Conseil Général un accompagnement des personnes à réinsérer.

Elle a réalisé à ce jour 650 logements en région parisienne. Une structure opérationnelle spécifique dénommée PROLOG-UES a été créée par S.N.L. pour l'acquisition et la réhabilitation des logements.

Les financements des opérations sont assurés comme suit : 65 % de subventions publiques de l'Etat, 15 à 25 % par les bénévoles, et 10 à 20 % par emprunt. Le coût estimé de l'opération envisagée à Saint Rémy-Lès-Chevreuse est de l'ordre 800 000 €.

Cependant, pour que le projet aille éventuellement à son terme, la Commune doit verser une subvention qui est un préalable au versement des autres aides de l'Etat, représentant 15 000 € par logement, soit un montant total de 75 000 € maximum, en fonction de la négociation finale, sans descendre au-dessous de 60 000 €.

De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire au budget cette dépense afin d'assurer la réalisation de ces logements passerelles et ainsi de contribuer à l'obligation communale de réalisation du quota de logements sociaux prévu par la Loi S.R.U. ; cette subvention ne deviendra effective qu'en cas de réalisation finalisée de ce projet précis.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT l'intérêt que représente ce projet de réinsertion sociale :

- tant par sa situation géographique assurant une proximité avec les transports en commun et les offres de service du centre ville permettant une meilleure intégration,
- que par la garantie de suivi par le biais des bénévoles de l'association et des travailleurs sociaux du Département,

DECIDE d'allouer une subvention à l'Association Solidarités Nouvelles pour le Logement Yvelines (25 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 78150 LE CHESNAY) de 75 000 € maximum (soit 15 000 € par logement) en vue de la réalisation de 5 logements de réinsertion sociale.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune 2009 article 6574 fonction 520.

**VOTE : MAJORITE (CONTRE : Monsieur MAUCLERE - ABSTENTION : Madame ROBIC, Monsieur TURCK, Madame GUERIAU, Madame BECKER, Monsieur MENIEUX, Monsieur FONTENOY).**

Monsieur BAVOIL indique que les logements passerelles s'insèrent dans des Communes où le prix du foncier est élevé (Versailles et Le Chesnay notamment). Il ajoute que Madame GAVIGNET a contacté les villes où sont implantés ces logements et que les retours d'expérience ont été très positifs.

Monsieur BAVOIL précise que la rotation théorique de 24 mois des occupants de ces logements est en réalité de 32 mois en moyenne, les durées d'occupation les plus longues pouvant atteindre 48 mois. La situation financière des bénéficiaires, accidentés de la vie, se situe en dessous des minima exigés par les bailleurs sociaux.

A ce jour, selon un recensement diligenté par Madame SIMIOT, pour Saint Rémy, 13 personnes, en situation de monoparentalité pour la plupart, seraient concernées.

Monsieur le Maire confirme la difficulté des familles monoparentales à trouver un logement dans le parc social traditionnel, le taux d'effort demandé étant souvent trop élevé par rapport à leurs ressources.

Madame DUCOUT est tout à fait favorable au projet, compte tenu des situations de détresse dont tout le monde n'a pas conscience et se refuse à opérer une distinction entre saint rémois et personnes extérieures à la Commune.

Monsieur MAUCLERE déplore qu'il n'y ait aucune vision globale sur l'ensemble du territoire communal et trouve inadmissible l'absence de réflexion à long terme

Monsieur GUIGUI estime indécent, voire incorrect moralement de s'opposer à la réalisation de logements sociaux mais demande des précisions sur le plan de financement.

Monsieur BAVOIL lui répond que le coût estimé de l'opération projetée correspond à une pré-étude de faisabilité pour un projet représentant 200 mètres carrés habitables selon détail ci-dessous et précise que l'accord de subvention de la Commune conditionne celui des autres financeurs. :



**Coûts**

Charge foncière	416 900 €
Travaux	328 491 €
Honoraires et divers	55 143 €
<b>TOTAL</b>	<b>800 534 €</b>

**Ressources**

PLAI	104 607 €
FARIF	58 580 €
SF Etat	52 077 €
SF Commune	75 000 €
Région	107 157 €
<b>TOTAL subventions</b>	<b>397 421 €</b>
Emprunt CDC	1 000 €
Emprunt 1 %	199 000 €
Fondation Abbé Pierre	80 053 €
Fonds propres	123 060 €
<b>TOTAL</b>	<b>800 534 €</b>

Monsieur GUIGUI demande également quelle est la valeur du bien à ce jour. Monsieur BAVOIL lui répond 352 000 €, somme affichée par l'agence immobilière en charge de la transaction.

S'agissant du devenir du bien en cas de dissolution de l'association, Monsieur BAVOIL lit l'article issu des statuts et relatif à une éventuelle dissolution - liquidation :

« La dissolution de la société peut aussi résulter d'une décision collective des associés.

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, la liquidation sera faite par le gérant alors en place, qui jouira à cet effet des pouvoirs les plus étendus selon les lois et usages pour réaliser l'actif mobilier et immobilier, éteindre le passif et régler tous les comptes.

Pendant le cours de la liquidation, les associés pourront dans les mêmes conditions que pendant l'existence de la société, prendre toutes décisions qu'ils jugeront nécessaires pour les besoins de cette liquidation.

L'actif sera réparti comme suit :

Les biens immobiliers figurant à l'actif de la société, ayant bénéficié pour leur acquisition ou leur amélioration ou leur prise à bail pendant au moins douze ans de subventions de l'Etat ou d'une collectivité locale ou de l'ANAH ou du FAS, et de prêts aidés par l'Etat ou adossés à des ressources défiscalisées, seront dévolus soit à un autre organisme agréé poursuivant le même objet social, soit à un organisme HLM, soit à une collectivité territoriale, après accord des représentants de l'Etat dans le département et celui du FAS.

L'actif net subsistant après dévolution des biens visés à l'alinéa précédent et apurement complet du passif sera :

- affecté au remboursement du capital effectivement versé. Les parts seront remboursées sur la base de la valeur nominale,
  - le solde sera attribué, sur décision de l'Assemblée générale soit à un autre organisme agréé par l'Etat poursuivant le même objet social, soit à un organisme HLM, soit à une collectivité territoriale. »

Monsieur BAVOIL ajoute qu'outre l'implication directe du CCAS, trois travailleurs sociaux du Conseil Général sont associés aux bénévoles de SNL pour l'accompagnement des bénéficiaires.

Affirmant qu'il s'agit bien d'une vraie nécessité sociale, mais fort de son expérience antérieure en la matière, Monsieur TURCK dit sa perplexité notamment quant aux conditions économiques de réalisation de cette opération (coût global annoncé trop élevé ?) et annonce qu'en conséquence il s'abstiendra.

Monsieur BAVOIL lui répond que SNL n'est pas un bailleur social traditionnel, qu'il s'agit d'une structure très organisée comportant une majorité de bénévoles.

Madame ROBIC est tout à fait d'accord sur la nécessité de réaliser des logements sociaux. Elle demande si, en cas de vente, les subventions versées sont récupérables. Monsieur le Maire lui répond que non (Cf. paragraphe ci-dessus relatif au cas éventuel de dissolution).

Madame ROBIC fait remarquer que ces futurs logements ne s'adresseront pas nécessairement à des saint-rémois et qu'en outre, même après avoir trouvé un emploi, les bénéficiaires ne trouveront pas immédiatement à se loger sur la commune, compte tenu du prix élevé du foncier. Elle ajoute qu'alors que les affectifs scolaires sont en baisse régulière depuis trois ans, cette maison pourrait accueillir une famille avec enfants. Elle conclut en rappelant que d'autres priorités s'imposent à la Commune qui ne dispose pas de crèche collective et dont le gymnase est à reconstruire.

Monsieur le Maire répond à Madame ROBIC que la Commune, au titre de l'article 55 de la loi SRU, a l'obligation de réaliser à ce jour 65 logements sociaux, avant que ne soit comptabilisé les 19 logements réalisés et livrés en juin dernier résidence du verger, les 12 prévus dans le projet dit de la Poste et les 5 objet de la présente délibération.

Il ajoute que pour un tel sujet, il ne peut être question d'adopter une simple approche mathématique, ni de refuser ce projet d'emblée.

LYONNAISE DES EAUX : Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du service public et de l'assainissement exercice 2007

SIOM Vallée de Chevreuse: Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés

VU l'article 2 de la loi du 8 février 1995 dite « loi Mazeaud »

Il est rappelé que, dans le cadre de l'article 1 du décret 95-635 du 6 mai 1995, relatif à la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, le délégataire produit chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juin, un rapport à l'autorité délégante sur le prix et la qualité des services public de l'eau potable et de l'assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des rapports annuels produits par la société Lyonnaise des Eaux France, relatifs aux services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

PREND ACTE du rapport annuel produit par le SIOM vallée de Chevreuse, relatif au service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Ces documents seront, conformément à la loi mis à disposition du public durant un délai de 2 mois à compter de leur présentation en Conseil Municipal.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Intercommunalité :**

Le cabinet KPMG chargé d'une assistance à la réflexion sur un projet de regroupement intercommunal tiendra une réunion d'information le 28 octobre prochain à 20 H 30 au gymnase de Chevreuse à l'intention de tous les élus concernés.

#### **Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse (PNRHVC) :**

Suite aux comités syndicaux qui se sont tenus les 24 et 29 septembre derniers, le PNRHVC serait étendu à 62 communes (77 initialement). La seconde phase de concertation se déroulera d'ici à la fin de l'année avec présentation des 4 axes de développement préfigurant la rédaction de la future Charte.

#### **Projet d'extension de l'église :**

Le projet initial d'extension qui avait reçu l'aval d'un premier Architecte des Bâtiments de France (ABF) a ensuite été refusé par un second ABF lequel demandait des modifications substantielles (baisse de la hauteur de l'extension et préservation de la charpente datant du XIIème siècle),... avant que le projet ainsi rectifié soit finalement refusé.

Le secrétaire de séance,

Dominique BAVOIL.

Le Maire,

Guy SAUTIERE.